

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain	A4
Multimodalité et solutions innovantes	359

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et L.1611-4,
- VU** le Code des transports,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 15,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire
- VU** la mesure 142 de Plan de relance adopté par le Conseil régional en session des 9 et 10 juillet 2020 qui vise à faciliter l'écomobilité au sein des entreprises,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Transports, mobilité, infrastructures

Après en avoir délibéré,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 016 200 € pour la création d'un inventaire, une interface de programmation permettant de se brancher sur une application pour échanger des données(API) et un module de vente en ligne régional pour la nouvelle interface régionale de distribution.

APPROUVE

la convention entre la Région des Pays de la Loire et l'Observatoire régional des transports et des mobilités (ORTM) pour l'année 2021 présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 18 675 € à l'Observatoire régional des transports et des mobilités,

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 18 675 € pour la subvention de l'Observatoire Régional des Transports et des Mobilités,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 € pour la participation régionale à la plateforme de covoiturage OUESTGO au titre de l'année 2020,

AUTORISE

la participation à l'expérimentation du label « Employeur Pro Vélo »,

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 5 000 € concernant cette participation,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Abstentions : Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Groupe LREM absent lors du vote.

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs